



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2026/523

Réglementation de stationnement d'un camion de déménagement N° 2bis Rue Mathilde Burgue

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 22 juillet 2026 par la société **DOLYDEM DEMENAGEMENT – 34 RUE CHARLES DE GAULLE – 94140 ALFORTVILLE** – pour le compte de Monsieur CAYLA CANTAFIO – 96 RUE ARDOUIN – 93400 SAINT-OUEN en vue de procéder au stationnement d'un camion de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'une opération de déménagement, par mesure de sécurité, nécessite des restrictions de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Arrête

Article 1 : La société **DOLYDEM DEMENAGEMENT – 34 RUE CHARLES DE GAULLE – 94140 ALFORTVILLE**, est autorisée à réserver trois emplacements au droit du 2bis Rue Mathilde Burgue, en vue de procéder au stationnement d'un véhicule de déménagement, pendant la période suivante :

Le mercredi 12 août 2026 toute la journée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du déménagement sur ces trois emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du déménagement et selon sa durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au droit du déménagement et selon sa durée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, 48 heures à l'avance.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 29 JUL. 2026

Notifié le :

Publié le : 30/07/2026

Exécutoire le : 30/07/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lyllian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué aux bâtiments
municipaux et à la propriété urbaine,**

Lionel MENARD

